

Séance du lundi 17 février 2025

Délibération N° DE_2025_07

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 12/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE
Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Géraldine ARNOULD, Michel ARNAUDET représenté par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sandie CASSAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ECOLE SOULHOL DE ST CERE POUR UN VOYAGE DANS LES PYRENEES

Madame la Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de l'école Soulhol de Saint Céré qui demande une subvention pour aider à financer un voyage dans les Pyrénées des classes bilingues occitan du 23 au 27 juin 2025. Un seul enfant de la commune est concerné et Mme La Maire propose de suivre la règle habituelle en attribuant 50 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 50 € à l'école Soulhol de Saint Céré pour financer le voyage dans les Pyrénées des classes bilingues,
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Sandie CASSAN
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025
Date de réception de l'AR: 04/03/2025
046-214602732-DE_2025_07-DE
A G E D I

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.
Il doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux).